Memento Pratique
accessibilité de mon bureau de vote

	oui	non
L'accessibilité du bureau de vote est-elle conforme à la réglementation ?		
Bureau de vote accessible en fauteuil : installation à l'entrée d'une pente/rampe inférieure à 5%		
Présence d'une rambarde à l'entrée du bureau		
Hauteur des tablettes dans les isoloirs (maximum 0,80 cm)		
Hauteur des tables (maximum 0,80 cm)		
Agencement du bureau de vote permettant à une personne en fauteuil de manœuvrer (aire de rotation : minimum 1,50 m)		
Présence d'une chaise d'appoint		
L'urne doit être surbaissée (la fente doit être à une hauteur de 0,80 cm)		
Aide au cheminement : couleur contrastée au sol		
Utilisation d'un guide de signature de couleur contrastée		
Eventuellement présence d'étiquettes en braille devant le nom des candidats sur la table des bulletins		
Mise en place de panneaux d'informations en FALC		
Eventuellement présence d'une personne avec des notions de la Langue des Signes Française		
Eventuellement présence d'une personne sensibilisée au handicap de manière générale		
Présence d'une personne sensibilisée au handicap auditif		
Si un aidant accompagne un électeur : • l'isoloir permet d'accueillir deux personnes		

Une question ?
Nous vous accompagnons dans vos projets

contact@coqdata.fr